



POSTULAT

Auteur PLR/FDP, par Xavier Mottet
Objet Adapter la date de la remise de la déclaration d'impôts
Date 08/05/2023
Numéro 2023.05.138

Les contribuables valaisans doivent remettre leur déclaration d'impôts pour le 31 mars.

S'ils souhaitent prolonger ce délai, ils doivent payer un émolument leur permettant de déposer leur déclaration pour la fin juillet. Pour des milliers de propriétaires valaisans, il s'agit de frais supplémentaire indépendamment de leur bonne volonté.

En effet, les assemblées de copropriétaires ont lieu généralement au cours des mois d'avril et de mai. Ces séances sont indispensables pour valider les comptes des PPE et ainsi délivrer les décomptes de charges aux propriétaires.

De fait, les propriétaires valaisans devant remplir une déclaration pour les personnes physiques se voient contraints de payer un montant supplémentaire en faveur du fisc valaisan.

Conclusion

Afin de régulariser cette situation pénalisante pour les propriétaires de ce canton, nous demandons au Conseil d'Etat, par ce postulat, de retarder le délai, sans frais, pour la remise de la déclaration d'impôts pour toutes les personnes physiques au 31 mai.